

Délibération n°2023-03-005

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Dispositif MSA « Grandir en milieu rural » – Répartition des prestations 2021 entre les communes

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné
procuration Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent

Absents excusés M. BRETON Jean-Pierre
M. RIOU André

Absent /

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La participation de la MSA au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pris fin au 31 décembre 2020 au bénéfice du nouveau dispositif « Grandir en milieu rural ».

Toutefois, le Conseil d'Administration de la MSA d'Armorique a maintenu exceptionnellement pour l'année 2021 les mêmes critères de financement « Grandir en milieu rural » que ceux utilisés pour le CEJ 2020.

Dans ce cadre, le montant global des prestations MSA à reverser aux communes pour 2021 s'élève à 40 565,69 euros, réparti selon la clé de répartition suivante : pourcentage du nombre d'enfants allocataires par commune.

Communes	%	Montant
Bodilis	4,43	1 797,06 €
Commana	1,34	543,58 €
Guiclan	8,97	3 638,74 €
Guimiliau	3,72	1 509,04 €
Lampaul Guimiliau	5,36	2 174,32 €
Landivisiau	12,78	5 184,30 €
Loc Eguiner	2,68	1 087,16 €
Locmélar	2,16	876,21 €
Plougar	4,94	2 003,94 €
Plougourvest	2,47	1 001,97 €
Plounéventer	6,8	2 758,46 €
Plouvorn	11,86	4 811,09 €
Plouzévédé	8,56	3 472,42 €
Saint Derrien	4,64	1 882,24 €
Saint Sauveur	3,51	1 423,85 €
Saint Servais	1,86	754,52 €
Saint Vougay	3,71	1 504,99 €
Sizun	7,01	2 843,65 €
Trézilidé	3,2	1 298,10 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la conférence des maires en date du 28 février 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la répartition des prestations MSA « Grandir en milieu rural » pour l'année 2021 telle que proposée ci-dessus.**
- **Charge le Président ou son représentant de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 8 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,
Bernard MICHEL.

Le Président,
Henri BILLON.

